

Première partie : Droit général et bancaire

La fiche d'analyse d'arrêt se présente généralement sous la forme proposée ci-dessous ; une certaine souplesse sera néanmoins admise, dans la structure et dans l'ordre suivi pour énoncer les différents éléments. Il paraît souhaitable, pour une lecture plus aisée, de donner les titres de ces divers éléments mais l'absence de ceux-ci ne sera pas pénalisée.

Première question : Fiche d'analyse d'arrêt (15 pts)

Entrée en matière : arrêt de la Cour de Cassation (chambre commerciale) du 28 mars 2000 opposant la SCI Jocmi à l'UCB, affaire relative à la validité d'un cautionnement.

Les faits : La banque, l'Union de crédit pour le bâtiment a accordé un prêt de 76 224,5 € à la SARL dénommée CIP. La Société civile immobilière (SCI) Jocmi s'est portée caution et a fourni, à titre de garantie, un lot faisant partie d'un ensemble immobilier lui appartenant. Il s'agit ici d'un cautionnement hypothécaire ou réel. Suite au non-remboursement du prêt, la banque demande la saisie et la vente du bien servant de garantie. La SCI invoque la nullité du cautionnement ainsi accordé.

La procédure : cet arrêt intervient dans le cadre d'une procédure de saisie immobilière. Le litige relatif au cautionnement a été porté devant le tribunal commercial, car il s'agit d'un cautionnement à caractère commercial, la société caution ayant un intérêt patrimonial propre dans l'opération cautionnée, un contrat de prêt conclu entre une banque et une société commerciale. La cour d'appel a autorisé la poursuite de la saisie, admettant la validité du cautionnement. La SCI se pourvoit en cassation.

Les thèses en présence :

- **pour la SCI**, la validité d'un tel cautionnement exige : ,
que cette garantie soit accordée dans l'intérêt de la société civile, et en conformité avec l'objet social ; l'intérêt social étant différent de l'intérêt individuel des associés, cet intérêt n'étant pas constitué non plus par la somme des intérêts des associés
- **pour la banque**, bénéficiaire du cautionnement,
les associés de la SARL et de la SCI étant identiques, la communauté d'intérêts entre ces deux sociétés est suffisamment démontrée
de plus, une assemblée générale extraordinaire, par un vote unanime, a accordé trois mois plus tôt, à la gérante de la SCI l'autorisation de se porter caution ; le cautionnement se trouve ainsi validé.

La question de droit posée devant la Cour de Cassation porte sur la validité d'un cautionnement donné par une société civile ; sous quelles conditions une société civile peut-elle accorder un cautionnement ? .

La solution de la Cour de cassation : elle rejette le pourvoi intenté par la SCI, il n'était pas démontré que ce cautionnement ait été contraire à l'intérêt social.

Deuxième question : (9 pts)

La prise de garanties atténue le risque du banquier et peut contribuer à la diminution du coût du crédit. Elle permet aussi le refinancement du banquier. Par la prise de sûretés, la banque élargit l'assiette du droit de gage général, dont tout créancier dispose sur le patrimoine du débiteur.

1) Les différentes sûretés possibles :

1. **Privilège de prêteur des deniers** à hauteur du prix d'achat de l'immeuble (63 000 €), objet du prêt. Cette sûreté ne peut être prise qu'à hauteur du prix du bien acheté. Elle permet à la banque qui a financé l'immeuble, d'être privilégiée par rapport aux autres inscriptions qui pourraient être prises sur l'immeuble.

2. **Hypothèque conventionnelle** pour le principal et accessoires et pour le surplus (montant des travaux de l'immeuble objet du prêt) qui ne peuvent pas être garantis par le PPD.
L'hypothèque est une sûreté réelle sans dessaisissement qui confère à son titulaire un droit de préférence et de suite sur le bien immobilier. La durée de la sûreté est adaptée à la durée du prêt. Dans ce cas l'hypothèque étant prise sur le bien objet du prêt, il s'agit d'une garantie interne.

3. **Hypothèque conventionnelle, en deuxième rang**, sur l'immeuble constituant le domicile de M. Robert FONTAINE.
Il s'agit ici d'une garantie externe qui ne porte pas sur le bien financé par le prêt ; cette garantie est valable. Toutefois l'inscription prise entrera en concurrence avec celle du premier prêteur.

4. **Nantissement des titres**. Il s'agit d'affecter en gage des valeurs négociables que le client détient en portefeuille, soit dans la banque prêteuse, soit dans un autre organisme financier. Les éléments gagés sont inscrits à un compte spécial ouvert au nom du titulaire et tenu par un intermédiaire habilité, un dépositaire central ou la personne morale émettrice des titres.
Le gage s'applique aux éléments inscrits en compte au jour de la constitution ainsi qu'à ceux qui lui sont substitués, aux fruits et aux produits.

5. **Caution personnelle** du frère de M. Robert FONTAINE.
Sûreté personnelle, le cautionnement peut être utilisé comme garantie unique ou comme ici en complément d'autres garanties données par le débiteur.
Le cautionnement est un contrat par lequel une personne, la caution, prend l'engagement de payer le créancier si le débiteur est défaillant.
Le cautionnement peut être simple (le créancier peut alors opposer le bénéfice de discussion), il peut concerner plusieurs personnes, (chaque garant pourra opposer le bénéfice de discussion) ou solidaire et indivisible (le garant ne peut opposer ni le bénéfice de discussion et de division).

2) Formalisation des garanties :

1. **Le privilège du prêteur de deniers** doit être pris par acte notarié et publié à la conservation des hypothèques.
L'immeuble doit être précisément indiqué dans l'acte notarié qui doit stipuler que c'est grâce aux deniers de la banque que le paiement du prix de l'immeuble a été effectué.
Le PPD doit être inscrit à la conservation dans le délai de 2 mois de la vente de l'immeuble.

2. **L'hypothèque conventionnelle** doit aussi être prise par acte notarié et publiée à la conservation des hypothèques, l'acte doit mentionner l'immeuble objet de la garantie, la créance garantie et son montant. L'hypothèque sera affectée d'un rang. Dans le cas d'espèce en premier rang si elle porte sur l'immeuble acquis et en second rang si elle porte sur l'immeuble du frère.
Remarque : c'est une garantie coûteuse, aussi parfois on pourra se contenter d'une promesse d'hypothèque qui constitue un engagement pris par le débiteur de donner une hypothèque déterminée à son créancier pour garantir sa créance.

3. **Le nantissement des titres** devra être constaté et accepté par un acte sous seing privé (ou notarié exceptionnellement, cela certainement le cas ici l'acte d'achat et l'hypothèque étant déjà faits par acte notarié). Le nantissement est réalisé tant entre les parties qu'à l'égard de la personne morale

émettrice et des tiers par une déclaration signée par le titulaire du compte. Les éléments gagés sont inscrits à un compte spécial (à défaut c'est tout le compte qui est compris dans le gage).

4. **Le cautionnement personnel** nécessite un acte indiquant clairement l'étendue du cautionnement et sa durée.

Il nécessite des mentions obligatoires : nom du débiteur principal, dettes garanties, étendue du cautionnement, à peine de nullité (Cass. Com. 22 Janvier 1985) et l'écriture de la main de la caution de certaines mentions (mention du montant en principal et accessoires en lettres et chiffres).

Il est obligatoire pour la banque d'informer une fois par an la caution de l'étendue de ses obligations, du montant des sommes dues et du mode de résiliation du cautionnement (art 48 loi de 1984). Faute de cette information la banque perdrait le droit aux intérêts contractuels et pourrait être engagée sur la base de l'art. 1147 du code civil à des dommages-intérêts.

3) **En fonction des données du cas, les garanties dans leur efficacité seraient classées comme suit :**

1. **Le privilège du prêteur de deniers et l'hypothèque** en premier et deuxième rang (dans la mesure où le solde de l'emprunt est faible) : l'efficacité des garanties ne sera pas modifiée par des revers de fortune du client. La vente ou la donation des biens, objet des garanties devra être précédée du remboursement du prêt.

Par contre la réalisation de la garantie, en cas d'incident, est lourde, formaliste et relativement longue.

2. **Le nantissement des titres** : les titres étant détenus dans l'Agence, celle-ci maintient dans la banque le montant du portefeuille constitué. Les titres étant cotés en bourse, la réalisation du gage est relativement simple.

Cependant, l'aléa de la bourse existe et peut amener à une dégradation de la garantie. De plus, le portefeuille risque d'être figé au détriment de la garantie, dans la mesure où le client ne peut pas adapter son portefeuille aux évolutions boursières. Il conviendra donc de permettre éventuellement cette «mobilité» sur les valeurs mobilières.

3. **Le cautionnement bien qu'utile**, du fait de la personnalité de M. Pascal FONTAINE paraît aléatoire. Ce cautionnement ne pourra donc qu'être rajouté à d'autres garanties.

Troisième question (12 pts)

1) Le découvert autorisé est fait pour une durée indéterminée. La banque a, comme dans tous les contrats à durée indéterminée, un droit de résiliation unilatérale.

Cependant, la résiliation est soumise à des obligations :

- Notification par écrit,
- Préavis préalable,
- Absence d'intention de nuire,
- Toutefois, il est admis une rupture sans respect du délai de prévenance, lorsque la situation de l'entreprise paraît compromise de façon irrémédiable ou lorsque le client, par son comportement, commet des fautes importantes. Le fait que la rupture unilatérale de l'autorisation de découvert entraîne une gêne financière importante pour le client, n'est pas sanctionnable, surtout si la banque n'a pas soutenu abusivement financièrement son client

2) Avant de mettre en demeure de payer la caution, la banque se devait de mettre la SAS en demeure de payer.

M. BERTON n'est donc pas, pour l'instant, tenu par la mise en demeure de payer. L'acceptation par M. BERTON de lettres de change a été faite en tant que dirigeant de la société et non à titre

personnel. La banque ne peut donc pas immédiatement, sur ce fondement, demander le paiement du solde à M. BERTON.

- 3) Dans la convention de compte courant, en l'absence de taux conventionnel prévu en cas de solde débiteur à la clôture, seul le taux d'intérêt légal peut s'appliquer (Cass. Comm. 6 mai 1997).
- 4) Pendant la période d'observation (période située entre le jugement déclaratif de redressement judiciaire et le plan), la banque était tout à fait en droit de contre-passer la traite revenue impayée. Elle n'est pas tenue de remettre l'effet à son client ; elle pourra le conserver et exercer elle-même les recours cambiaires attachés à la traite. La banque devra évidemment déclarer sa créance au représentant des créanciers, pour la faire valoir utilement (montant du solde débiteur dans lequel sera inclus le montant de la traite impayée).

Deuxième partie : Économie monétaire et bancaire (24 pts)

Problème général au sein de l'OCDE ; *ici se limiter au système français.*

Verser des retraites c'est transférer des richesses des actifs occupés vers des inactifs. Le système actuel mis en place dans les années 1950 est basé sur un principe de répartition : les retraites sont financées par des cotisations obligatoires versées par les salariés et les employeurs, chaque génération finance les retraites de la génération précédente. Pour maintenir un taux de remplacement du salaire satisfaisant ce système exige un équilibre entre le nombre des actifs cotisants et le nombre de retraités bénéficiaires. Toute modification dans ce rapport pour quelque raison que ce soit entraîne des interrogations quant au mode de financement des retraites. *annonce de plan*

Les problèmes que pose le système actuel

1) Sur le rapport entre actifs cotisants et inactifs retraités :

- Un problème à moyen terme : la génération du baby-boom a pu cotiser pour la retraite de la génération précédente,
- mais la dynamique démographique s'étant inversé, nombre croissant de personnes âgées, conséquence du baby-boom, de l'allongement de l'espérance de vie et de la baisse du taux de fécondité, les problèmes de financement sont devenus plus sensibles,
- ce déséquilibre démographique commencera à se résorber vers 2040, et ne concernerait qu'une seule génération., (utiliser l'annexe 1 pour donner un exemple chiffré) :

exemples relatifs au vieillissement de la population : la proportion de personnes âgées (par rapport à la population totale) ne cesse de croître et celle des jeunes de diminuer :

- proportion des 60 ans et plus : 19% en 1990, elle devrait atteindre 35,1 % en 2050
- la part des actifs (20/59 ans) : 53,2 % en 1990, 54,3 % (le maximum) en 2005, passerait à 44,8 % en 2050,
- le rythme de cette diminution de la proportion des actifs ralentit à partir de 2040, à cette date, le solde naturel (excédent des naissances sur les décès) devient négatif.

2) Les problèmes de financement du système dépendent d'autres paramètres :

on doit gérer à court terme (décisions à prendre) des problèmes de financement qui concernent aussi bien le moyen terme que le long terme, avec les incertitudes inhérentes à toute analyse à long terme.

difficulté pour mettre en place des systèmes de transition, mise en place d'institutions de réflexion et de propositions (conseil d'orientation des retraites, fonds de solidarité)

le rapport entre retraités et actifs ainsi que la capacité de financement des actifs dépendent également de l'évolution de la croissance, du taux de chômage, et des gains de productivité. Quelle sera la part de PIB que les actifs pourront consacrer aux versements des cotisations obligatoires ?

les solutions proposées se heurtent à des résistances :

- l'aspiration à modifier le temps de travail (sur la durée de vie), pré-retraites, allongement de la durée des études
- l'abaissement de l'âge légal de départ à la retraite considéré comme un droit acquis
- la diversité des régimes de retraite selon les différentes catégories socioprofessionnelles, agents du privé ou du public, (l'uniformisation des régimes paraît impossible)
- l'attachement au système de répartition actuel avec le maintien des prestations escomptées lors du versement des cotisations, ((voir annexe 2 pour un exemple chiffré) avec maintien voire réduction de la durée de cotisations.
- la même génération aurait financé la génération précédente et devrait supporter la transition pour le bénéfice de la génération suivante.

transition : prévisions et projections incitent à la réflexion sur des modifications ou des aménagements du système actuel (récemment, trois études ont fait l'objet de publications et de discussions, rapport Charpin, 1999, rapport Teulade, 2000, rapport Taddei, 2000 ; problèmes soulevés dès 1991 par Michel Rocard)

Les solutions généralement avancées

- 1) La rupture la plus totale avec le système actuel : la capitalisation, c'est-à-dire un système où les retraites seraient financées par les revenus ou la vente progressive d'un capital accumulé tout au long de sa vie. Il s'agit d'une logique individuelle et volontaire ou limitée à un petit groupe (exemple : la Prefon, système de retraite supplémentaire volontaire ouvert aux fonctionnaires).

Ce système repose essentiellement sur des investissements en actions et non pas sur une épargne thésaurisée. Les retraités futurs vivront des biens et services produits au moment de leur retraite et non de biens mis de côté aujourd'hui en vue d'une consommation future.

La capitalisation repose sur le rendement du capital ce qui nécessite des taux d'intérêts élevés, et des entreprises qui dégagent des profits importants ; les marchés financiers en seront fortement influencés.

Ce système risque d'entraîner des inégalités sociales selon la capacité financière de chacun à y participer et de compromettre la survie du système par répartition : les employeurs risquent de rémunérer leurs salariés en leur versant de l'épargne-retraite plutôt que du salaire, base des cotisations de retraite classique.

Une mise en place de ce système de financement des retraites par capitalisation se fait de façon plus ou moins progressive, plus ou moins déclarée.

- 2) Les autres solutions avancées consistent essentiellement en des aménagements du système de répartition avec couplage (ou non) avec le système de capitalisation. Elles se heurtent aux résistances évoquées plus haut. Exemples :

- allongement de la durée de cotisations :

en contradiction avec la politique de lutte contre le chômage des jeunes, et entraîne une modification de l'âge de départ à la retraite, allongement à 40 ans depuis 1993 de la durée de

cotisation pour les salariés du privé, proposition d'une même durée de cotisation pour les fonctionnaires ; proposition du rapport Charpin : allongement pour le privé et le public jusqu'à 42,5 années des durées de cotisations pour bénéficier d'une retraite à taux plein et plus de souplesse pour aménager la date de départ à la retraite

- modification des règles de calcul du salaire de référence, les 25 meilleures années et non plus les 10 meilleures, (réforme de 1993)

- augmentation de cotisations des actifs et maintien des prestations : risque d'un taux de prélèvement obligatoire excessif, le patronat s'y refuse ; d'où la proposition dans cette hypothèse d'une capitalisation sur la base d'une épargne volontaire (fonds de pensions, épargne salariale, plans épargne-retraite, voir annexe 2)

- maintien des cotisations et du nombre d'années de cotisations, ce qui entraîne une baisse des prestations (a priori), sauf hypothèse de croissance et de gains de productivité significatifs

Conclusion : des choix difficiles qui supposent, sans doute, au préalable des choix politiques.

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR

BANQUE

Session 2002

1115

ÉPREUVE **U5A** : **TECHNIQUES BANCAIRES DU MARCHÉ DES PARTICULIERS**

Durée : 5 h

Coefficient : 6

- SUJET -

Le sujet comporte 4 dossiers indépendants et 7 annexes .

Dossier A : (48 points)

Dossier B : (48 points)

Dossier C : (15 points)

Dossier D : (9 points)

*La clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront
pour une part importante dans l'appréciation des copies.*

Aucun document n'est autorisé.

Calculatrice autorisée.

Vous venez d'être nommé(e) conseiller(ère) de clientèle à la Banque Méditerranéenne, agence de Carry le Rouet. M. et Mme COIN sont clients de l'établissement (voir **annexes I.1 à I.3**).

Début janvier 2002, ils viennent de vendre un bien immobilier qu'ils détenaient en communauté pour un montant de 45 000 €. Mme COIN a par ailleurs hérité d'une somme de 15 000 € (nets de droits de succession). Ils vous sollicitent afin d'examiner les possibilités qui s'offrent à eux pour répartir leur épargne de manière optimale.

▪ **Travail à réaliser :**

A1 : Rédigez un projet argumenté pour l'utilisation de ces 60 000 € en produits d'épargne. Préciser la démarche que vous avez suivie en analysant, en particulier, la problématique de la disponibilité des fonds investis.

En mars 2002, M. et Mme COIN vous font part d'un nouveau projet immobilier en résidence secondaire : ils envisagent l'achat d'un appartement neuf en bord de mer à Sanary (Var) pour un montant de 41 000 €. Ils ne savent pas quel mode de financement utiliser : prélèvement sur leur épargne, emprunt ou solution mixte (voir **annexes II et III**).

▪ **Travail à réaliser :**

A2.1 : Présentez et justifiez l'utilité des documents nécessaires à la réalisation d'un crédit.

A2.2 : Analysez la faisabilité du projet de M. et Mme COIN

A2.3 : Réalisez une proposition de financement en indiquant : le montant, les conditions, la durée, la mensualité, les garanties. Vous argumenterez l'option que vous avez choisie.

A2.4 : Vous évalueriez le coût du crédit proposé.

A2.5 : Vous présenterez les 3^{ème} et 4^{ème} lignes du tableau d'amortissement par mensualités constantes.

M. et Mme COIN sont intéressés par votre proposition et souhaitent être conseillés quant aux différents contrats d'assurance correspondant à cette opération.

▪ **Travail à réaliser :**

A3.1 : Présentez à votre client les assurances de dommages et de personnes liées à l'opération immobilière et au crédit y afférent.

A3.2 : Parmi ces contrats, lequel (lesquels) est (sont) obligatoire(s) ?

A3.3 : Argumentez les assurances que vous souhaitez leur proposer.

Vous recevez M. BLANC qui vous est recommandé par M. et Mme COIN. Il souhaite ouvrir un compte dans votre établissement avec des services de base. Il vous présente des informations sur son passé bancaire (voir **annexes IV.1 et IV.2**).

▪ **Travail à réaliser :**

B1.1 : *Acceptez-vous l'entrée en relation avec M. BLANC ? Pourquoi ?*

B1.2 : *Présentez et justifiez l'utilité des documents indispensables à l'ouverture d'un compte.*

B1.3 : *Quels types de produits et services lui proposeriez-vous ? Argumentez.*

Mettant à profit l'entretien qu'il a avec vous, M. BLANC vous fait part de son intention d'acheter un véhicule personnel pour un prix de 13 200 € TTC. Il hésite entre l'achat à l'aide d'un prêt personnel ou le financement par le biais d'une location avec option d'achat (L.O.A.) sur une durée de 60 mois.

(voir **annexe V**)

▪ **Travail à réaliser :**

B2.1 : *Présentez les avantages et les inconvénients des deux modes de financement.*

B2.2 : *Présentez la première mensualité en crédit classique et le premier loyer en L.O.A..*

B2.3 : *Choisissez et argumentez une proposition pour le financement de cette opération.*

DOSSIER C

4/15

Le 22 mai 2002, votre directeur d'agence vous transmet un extrait de l'état des débiteurs (voir **annexe VI**).

▪ Travail à réaliser :

- C1** : *Analysez la situation de chaque débiteur et présentez les actions que vous envisagez de mettre en place.*
- C2** : *Le compte de M.CASTOUX présente une situation débitrice lourde et des incidents à répétition. Il est toujours en dépassement de découvert autorisé. Il ne présente pas de réel potentiel commercial. En accord avec votre directeur d'agence, vous décidez de procéder à la rupture de la relation commerciale. Comment procédez-vous ?*

Le 30 mai 2002, vous recevez M. Jean-Pierre SERRET, bon client de votre agence qui, il y a une quinzaine, a ouvert dans vos livres un PEA.

Monsieur SERRET, néophyte en la matière, a récemment entendu parler de différents types d'ordres de bourse et, entre autres, des ordres :

- à tout prix,
- au prix du marché,
- limités,
- à seuil de déclenchement,
- à plage de déclenchement.

▪ **Travail à réaliser :**

D1 : *Expliquez à votre client la signification de ces différents types d'ordres.*

A la suite de vos explications, Monsieur SERRET vous donne l'ordre suivant :

Acheter 50 actions M6 Métropole Télévision à 30 euros, validité 10 juin.

La valeur cote au marché continu.

Vous trouverez en **annexe VII** la feuille de marché à 15 h 21, heure d'arrivée de l'ordre en bourse.

▪ **Travail à réaliser :**

D2.1 : *L'ordre sera-t-il intégralement exécuté ? Pourquoi ?*

D2.2 : *De quelle somme le compte espèces du PEA sera-t-il débité ?*

Vous tiendrez compte de frais de bourse à 1 % TTC.

6/15

Dossier Client de M et Mme COIN

Agence : CARRY LE ROUET

NUMERO DE COMPTE : 622 54689 25 F

Date d'ouverture du compte : 04 Février 1990	ETAT CIVIL	
IDENTITE	TITULAIRE	CONJOINT/CO-TITULAIRE
Nom Nom de Jeune fille Prénom(s) Date de naissance Lieu de naissance Nationalité Situation de famille Régime matrimonial Enfants à charge	COIN Michel 21 Juillet 1954 ISTRES (13) Française Marié le 10/07/1979 C.L 2	COIN SURLAT Françoise 01 Mai 1957 AVIGNON (84) Française Mariée le 10/07/1979 C.L 2
DOMICILE		
Propriétaire <input checked="" type="checkbox"/>	128 rue du Port	
Locataire <input type="checkbox"/>	13620 CARRY LE ROUET	Idem
Autre <input type="checkbox"/>		
Téléphone	04 42 55 66 00	
SITUATION PROFESSIONNELLE		
Profession Employeur : Nom Adresse Activité Téléphone Date d'entrée Salaire mensuel	Ingénieur Sté SHELL ZI du Quart 13 MARTIGUES Raffinerie 04 42 55 80 25 01/04/1983 4 600 €	Comptable SARL du Levant Place Fontaine 13 SALON de PROVENCE Parfumerie 04 90 98 36 21 01 /07/1987 1 800 €

M et Mme COIN ont 2 enfants :

- Loïc (20 ans) étudiant dans une école de commerce à LILLE
- Aline (17 ans) lycéenne à MARTIGUES.

		Monsieur	Madame
État BDF	FCC	le 14/11/2001 : Néant	le 14/11/2001 : Néant
	FICP	le 14/11/2001 : Néant	le 14/11/2001 : Néant

Dossier-client de M. et Mme COIN (suite)

7/15

ÉQUIPEMENT et ENVIRONNEMENT du COMPTE

Type de compte :	Joint	Autorisation de découvert :	5 000 €
Cartes bancaires :	Monsieur Internationale	Assurance découvert :	Non
	Madame Internationale	Banque à domicile :	Non
Assurance « Moyens de paiement » :	Oui	Minitel :	Non
		Internet :	Non

ÉPARGNE

Type	Produit	Valorisation (au 31/01/2002)	Titulaire
Bancaire	Compte sur livret	100 €	M. & Mme Monsieur
	CODEVI	2 000 €	
Financière	Compte titres ordinaire		M. & Mme
	- OPCVM Monétaires	1 600 €	
	- Obligations	200 €	
	- Actions dont	30 000 €	
	- françaises	25 000 €	
- étrangères	5 000 €		

ENDETTEMENT (au 30/03/2002)

Objet	Montant financé	Valeur estimée	Début	Fin	Taux	Mensualité	Capital restant dû
Résidence principale	180 000 €	260 000 €	01 /1996	01/11	5,00 %	1 423.43 €	120 854 €
Studio à L'Alpe d'Huez	15 000 €	35 000 €	06 /1990	06/03	7.50 %	150.81 €	2 152 €
Voiture	16 000 €	-	04/1998	04/03	8,00 %	324.42 €	4 027 €

Résumé des 2 derniers entretiens avec M. et Mme COIN

FICHE DE COMPTE RENDU DE VISITE

Le 05/12/2001

M. et Mme COIN sont satisfaits des prestations de notre établissement.

Je leur propose le transfert d'actions en titres obligataires pour équilibrer leur portefeuille.

M. COIN refuse : il préfère continuer à gérer ses actions ; c'est son plaisir.

Mme COIN est inquiète de l'évolution du cours des actions. Elle trouve que c'est risqué...

FICHE DE COMPTE RENDU DE VISITE

Le 10/01/2002

Ils se posent des questions sur le financement des études de leurs enfants. Leur endettement représente presque 30% de leurs revenus et Mme COIN indique qu'elle refusera tout engagement qui leur ferait dépasser ce ratio de 30%.

« N'est-il pas possible d'obtenir des revenus supplémentaires ? » se demande M.COIN.

Mme COIN pense déjà à sa retraite.

Client : M. et Mme COIN Fiche de fonctionnement de compte

période du 01/11/2001 au 31/01/2002

STATISTIQUES TRIMESTRIELLES DU COMPTE

Solde	Mouvements	Plus fort	Solde moyen
Fin de mois : + 1 253 €	Créditeurs : 19 600 €	Crédit : 1 400 €	Créditeur : 1 120 €
Durée découvert : néant	Débiteurs : 18 445 €	Débit : Néant	Débitteur : /

VENTILATION DES OPÉRATIONS DE DÉBIT

Retrait espèces	Chèques émis	Carte bancaire	Prélèvements	Virements émis
Guichet		DAB/GAB		INTERNES
Nombre : 2 Montant : 420 €	Nombre : 15	Nombre : 24 Montant : 1 748 €	Nombre : 15	Nombre : 3 Montant : 300 €
Déplacés	Montant : 603 €	FACTURETTES	Montant : 7 029 €	EXTERNES
Néant		Nombre : 97 Montant : 6 635 €		Nombre : 6 Montant : 1 710 €

VENTILATION DES OPÉRATIONS DE CRÉDIT

Versements espèces	Remises chèques	Virements reçus
Nombre : néant Montant : néant	Nombre : 4 Montant : 450 €	Nombre : 10 Montant : 19 150 €

Conditions tarifaires pour un crédit en mars 2002

9/15

En fonction de la catégorie à laquelle appartient un client, des conditions tarifaires lui sont proposées :

	Taux fixes	Taux variables non plafonnés	Taux variables plafonnés
Catégorie A	5,00 %	Euribor 3 mois + 0,30 %	Euribor 3 mois + 0,80 %
Catégorie B	5,30 %	Euribor 3 mois + 0,70 %	Euribor 3 mois + 1,20 %
Catégorie C	5,60 %	Euribor 3 mois + 1,00 %	Euribor 3 mois + 1,50 %
Catégorie D	5,90 %	Euribor 3 mois + 1,20 %	Euribor 3 mois + 1,70 %

Taux indicatifs pour des crédits immobiliers d'une durée de 10 ans. Pour une durée de **12 ans** ou de **15 ans**, il conviendra d'ajouter à ce barème respectivement **0,20 %** et **0,50 %**

Frais de dossier : 1 % du montant financé.

L'Euribor 3 mois est actuellement de : 3,50 %

Le Taux d'assurance DIT est de : 0,50 % sur le capital restant dû

Détermination de la catégorie

Les catégories sont déterminées en fonction de 3 critères : le niveau des revenus, l'ancienneté de la relation et le montant des avoirs.

- Niveau des revenus du ménage emprunteur :**

Revenus annuels R (en euros)	$R < 30\,000$	$30\,000 \leq R < 50\,000$	$50\,000 \leq R < 100\,000$	$100\,000 < R$
Nombre de points	1	2	3	4

- Ancienneté de la relation bancaire avec les emprunteurs :**

Ancienneté du compte	Moins de 5 ans	De 5 à 10 ans	Plus de 10 ans	Non client
Nombre de points	1	2	3	0

- Montant des avoirs détenus par les emprunteurs dans notre établissement :**

Avoirs	$R < 10\,000$	$10\,000 \leq R < 50\,000$	$50\,000 \leq R < 150\,000$	$150\,000 \leq R$
Nombre de points	1	2	3	4

Suivant le nombre de points obtenus, le(s) emprunteur(s) appartiendront à une catégorie :

Catégorie	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie D
Nombre de points	Plus de 10 points	De 7 à 10 points	De 3 à 7 points	Moins de 3 points

BANQUE MÉDITERRANÉENNE

BARÈMES DES CRÉDITS IMMOBILIERS

Montant des mensualités pour 1 000 € empruntés

Taux	Durée			
	8 ans	10 ans	12 ans	15 ans
5,00 %	12,6599	10,6066	9,2489	7,9079
5,10 %	12,7076	10,6555	9,2991	7,9601
5,20 %	12,7554	10,7046	9,3496	8,0125
5,30 %	12,8032	10,7538	9,4001	8,0651
5,40 %	12,8512	10,8031	9,4508	8,1179
5,50 %	12,8993	10,8526	9,5017	8,1708
5,60 %	12,9475	10,9022	9,5528	8,2240
5,70 %	12,9958	10,9520	9,6040	8,2774
5,80 %	13,0443	11,0019	9,6553	8,3309
5,90 %	13,0928	11,0519	9,7068	8,3846
6,00 %	13,1414	11,1021	9,7585	8,4386
6,10 %	13,1902	11,1523	9,8103	8,4927
6,20 %	13,2390	11,2028	9,8623	8,5470
6,30 %	13,2880	11,2533	9,9145	8,6015
6,40 %	13,3371	11,3040	9,9668	8,6562
6,50 %	13,3862	11,3548	10,0192	8,7111
6,60 %	13,4355	11,4057	10,0718	8,7661
6,70 %	13,4849	11,4568	10,1246	8,8214
6,80 %	13,5344	11,5080	10,1775	8,8768
6,90 %	13,5840	11,5594	10,2306	8,9325
7,00 %	13,6337	11,6108	10,2838	8,9883

M.BLANC (âgé de 26 ans) était salarié de la Sté CROISEMENT depuis le 1^{er} mars 1999. Il percevait un salaire mensuel de 1 600 €. Depuis le 1^{er} avril 2002, il est salarié de la société ALARMAC (filiale du groupe ELF). Ses revenus sont de 2 200 €.

Relevé de compte n°1 : BANQUE RÉGIONALE DU SUD

Date	Libellé	valeur	Débits	Crédits
	Solde précédent au 31/01		2 027,22	
05/02	Chèque émis 311550	03/02	270,15	
07/02	Chèque émis 311553	05/02	1 234,30	
07/02	Remise chèques	09/02		504,81
12/02	Prélèvement EDF	11/02	184,15	
12/02	Remise chèques	14/02		200,60
14/02	Virement reçu mutuelle	15/02		23,27
19/02	Frais de relance TTC	19/02	36,77	
	<i>Total des opérations</i>		3 752,59	728,08
	Solde débiteur au 19/02/2002		3 024.51	

Relevé de compte n°2 : BANQUE RÉGIONALE DU SUD

Date	Libellé	valeur	Débits	Crédits
	Solde précédent au 19/02		3 024,51	
21/02	Chèque émis 311557	20/02	551,08	
23/02	Prélèvement COFICREDI	23/02	88,05	
24/02	Prélèvement CREDIFINANCE	24/02	455,27	
24/02	Remise 5 chèques	27/02		450,22
26/02	Remise 4 chèques	28/02		1 103,78
28/02	Remise 8 chèques	02/03		398,66
	Virement Sté CROISEMENT	01/03		843,80
	<i>Total des opérations</i>		4 118,91	2 496,46
	Solde débiteur au 28/02/2002		1 622,45	

12/15

Relevé de compte n°3 : BANQUE RÉGIONALE DU SUD

Date	Libellé	valeur	Débits	Crédits
	Solde précédent au 28/02/2002		1 622,45	
02/03	Chèque émis 311550	28/02	70,15	
03/03	Chèque émis 311553	01/03	34,30	
07/03	Remise 12 chèques	09/03		504,81
12/03	Frais de relance TTC	12/03	36,77	
12/03	Remise 4 chèques	15/03		200,00
19/03	Frais de relance TTC	19/03	36,77	
	<i>Total des opérations</i>		1 800,44	704,81
	Solde débiteur au 20/03/2002		1 095,63	

Vous savez également que M. BLANC bénéficie d'une autorisation de découvert à hauteur de 1 000 €. Il a prévu de se marier en juillet de cette année. Sa future épouse est enseignante dans la fonction publique et ses revenus s'élèvent à 1 750 €. Elle possède plusieurs produits d'épargne (pour environ 7 000 €) dont un Plan d'Épargne Logement chez une banque concurrente.

BARÈMES DES CRÉDITS «AUTO»

Taux : 6 %

Mensualité pour 1 000 € empruntés

(assurance DIT comprise)

Durée	Mensualité
24 mois	45,5930
36 mois	31,7067
48 mois	24,7902
60 mois	20,6614

Les frais de dossier sont de 0.75% de la somme empruntée.

LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT

Barème exprimé en % du prix d'acquisition (T.T.C.)

Durée	Premier loyer	Loyers suivants	Option d'achat en fin de contrat
3 ans	15 %	35 loyers de 2,798 %	5 %
4 ans		47 loyers de 2,221 %	
5 ans		59 loyers de 1,896 %	

Obligation de souscrire pour le véhicule un contrat d'assurance "Tous risques".
 Le taux de l'assurance perte financière est de : 0.038% par mois.
 Le taux de l'assurance D.I. est de : 0.030% par mois

Extrait de l'état des débiteurs non autorisés du 26 mai 2002 :

Intitulé du compte	Situation jour J	Nombre de jours débiteurs (consécutifs)	Solde moyen du mois	Découvert autorisé	Ancienneté	Avoirs	Mouvements au crédit au cours du dernier trimestre	Engagements
M. DESCHANTS *	- 447,00 €	95	- 447,00 €	Néant	12 ans	Néant	Néant	447,00 €
M et Mme POLIN	- 2 742,83 €	63	- 1855,45 €	1 900 €	2 ans	1 500,00 €	10 560 €	2 742,83 €
M ou Mme ROUX	- 2 461,02 €	2	1 327,33 €	Néant	2 mois	Néant	15 642 €	22 561,02 € (crédit moyen terme)
Mme FAROND	- 270,28 €	15	+ 408,93 €	350 €	5 ans	5 400,00 €	644 €	68 270,28 € (crédit long terme)
M. CASTOUX	- 1 429,33 €	38	- 737,15 €	800 €	10 ans	105,00 €	3 267 €	7 858,12 €

* l'agence a envoyé des courriers à 30 jours, 60 jours et 75 jours de solde débiteur. Aucune réaction du client à ce jour.

14/15

15/15

État du marché à l'arrivée de l'ordre en Bourse

LA BOURSE						15 h 21
M 6 MÉTROPOLE TÉLÉVISION						5322
		Jour		veille	Année	
Premier		28,30		28,45		
+ haut		29,90		29,80		25,60
+ bas		28,10		27,90		36,40
dernier		29,90		28,20		
Volume		5 714		4 870		
Ord	Vente	Qté		Ord	Achat	Qté
1	29 , 65	11		1	29 , 59	50
2	29 , 70	23		1	29 , 33	14
1	29 , 92	178		2	29 , 18	58
3	30 , 46	59		2	28 , 93	286
1	30 , 92	16		1	28 , 49	100